

République française

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR
LE PARKING DE L'ENCASTRE – MANIFESTATION
SPORTIVE**

Arrêté n°7.2026

Le Maire de VAUDREUILLE (31250),

Vu le décret n°55-1366 du 18.10.1955 modifié portant réglementation générale d'épreuves sportives et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée le 28 Janvier 2026 par Mr Nicolas LE HIR, Président du club TRIATHLON TOULOUSE METROPOLE sise 54 Rue des sept Troubadours 31000 TOULOUSE en vue d'organiser le **18^{ème} Triathlon de REVEL/ST FERREOL renommé le « Breathman-Lac de St Ferréol »**.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 : **Du Vendredi 19 Juin 2026 à 12h00 au Dimanche 21 Juin 2026 à 20h00**, afin de permettre la mise en place de l'organisation et afin de sécuriser le site du parking durant la manifestation sportive le **STATIONNEMENT** de tout véhicule sera **INTERDIT** :

PARKING DE L'ENCASTRE

Article 2 : La signalisation nécessaire à la matérialisation de ces prescriptions devra être conforme à celle en vigueur réglementaire. Elle sera mise en place et enlevée par et sous la responsabilité de Mr Nicolas LE HIR. Ce dernier devra faire apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté ainsi que les panneaux correspondants.

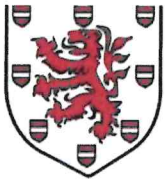
Article 3 : Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité ainsi qu'aux véhicules composant la logistique de cette manifestation.

Article 4 : La commune de VAUDREUILLE (31250) ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident sur son territoire lors de l'organisation

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille, la Gendarmerie de Revel et le SDIS de Revel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie :

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- *Mr le Préfet de la Haute-Garonne service des épreuves sportives.*
- *Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REVEL*
- *Mr le Chef du Centre de Secours Principal de REVEL*



République française

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

- *Le Conseil départemental de la Haute-Garonne (Pôle Routier de REVEL)*
- *Mr Nicolas LE HIR, Président du club TRIATHLON TOULOUSE METRPOLE*
- *Mr Le Maire des BRUNELS*

A Vaudreuille, le 24 Février 2026

Le Maire, J. LAGOUTTE

